

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Arboraison ainsi que les règles de bonne pratique de l'association.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I – Membres

Art.1 – Composition

L'association est composée de trois catégories de membres.

Les adhérents soutiennent l'association en lui versant une cotisation de 20 euros par an. Cette somme garantit le bon fonctionnement administratif de l'association et l'acquisition d'outils pour les chantiers participatifs. Ils sont informés de toutes les actualités de l'association et sont conviés à toutes les assemblées.

Les membres bienfaiteurs sont ceux dont la participation est plus généreuse. Ils versent une cotisation d'au moins 50 euros ou font des dons en nature (dons matériels, services, etc.). Au même titre que les adhérents, les membres bienfaiteurs sont informés de toutes les actualités de l'association et sont conviés à toutes les assemblées.

Les membres actifs sont les membres adhérents ou bienfaiteurs qui participent à au moins trois événements de l'association dans l'année. Ils ont le droit de vote aux assemblées générales.

Art.2 – Cotisation

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et approuvé par tous les membres conviés à l'assemblée générale ordinaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art.3 – Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- demande d'un bulletin d'adhésion au conseil d'administration ;
- prise de connaissance des statuts et du présent règlement intérieur ;
- versement de la cotisation.



Art.4 – Exclusion et démission

Les motifs d'exclusion sont décrits dans l'article 7 des statuts de l'association. La démission présumée sera effective à la suite d'un retard de trois mois pour le paiement de la cotisation.

Titre II – Fonctionnement administratif de l'association

Art.5 – Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration dirige l'association.

Il est composé de :

- Naomi Fournier
- Thomas Lesage
- Antonin Adnot

Il procède à l'élection des membres du bureau et décide des actions à mener par l'association.

Art.6 – Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et applique les décisions prises par le conseil d'administration.

Il est composé de :

- Thomas Lesage (président)
- Antonin Adnot (trésorier)
- Naomi Fournier (secrétaire)

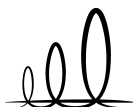
Titre III – Dispositions diverses

Art.7 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'au moins un tiers de ses membres, selon la procédure suivante :

- proposition de modification du règlement par les membres du conseil d'administration ;
- adoption par l'ensemble du conseil d'administration ;



- rédaction des modifications par le secrétaire de l'association ;
- publication du nouveau règlement intérieur et notification de l'ensemble des membres.

Les membres peuvent contester le nouveau règlement sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Titre IV – Fonctionnement de l'association

Art.8 – Les objectifs

L'association dispose d'espaces naturels dont elle a la gestion. Sur ces espaces qui hébergent de nombreux organismes vivants, les objectifs se regroupent en trois grandes catégories.

Environnement

La protection de la biodiversité est notre premier objectif. Son enrichissement sera également soigneusement recherché tout au long de la vie de l'association.

Pédagogie et social

Parce que ce projet s'établit sur des lieux physiques et concrets, il interagit tout naturellement avec les habitants des alentours. Nous cherchons donc à ce que ces terrains puissent être la place d'un tissu social fort.

Et parce que le temps des arbres est plus grand que celui des humains, nous mettons notre énergie au service du partage et de la transmission des connaissances que permettra d'acquiescer ce projet.

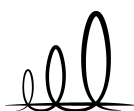
Production

Nous pensons que l'agroforesterie est un modèle de production de ressources alimentaires viable et durable. Notre dernier objectif sera donc la création, la gestion et la distribution de denrées et autres produits des forêts comestibles créés.

Art.9 – La gestion d'un lieu partagé

Afin de pouvoir suivre l'avancement des réalisations de l'association et de converger vers le même objectif, différents procédés d'organisation sont ou seront mis en place :

- Chaque année, l'ensemble des projets d'ampleur à réaliser seront listés et votés à l'assemblée générale. Leur réalisation se fera selon deux cas de figure :
 - Lors des manifestations où tous les membres de l'association sont invités à participer, les dates seront disponibles sur le calendrier du site de l'association.
 - Au fil de l'eau, chacun venant participer à la tâche quand bon lui semble. Dans ce cas, un journal de bord sera mis en place afin de garder une trace des différents passages et réalisations.



- Les projets de moins grande ampleur pourront également être réalisés à l'initiative de chacun.

Le matériel mis à la disposition des membres de l'association est propriété de l'association. Il sera utilisé pour son usage principal et retourné en l'état.

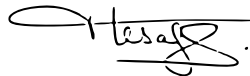
Sous réserve de fournir un cadenas à clé, l'accès au local de stockage des outils pourra être mis à disposition des membres voulant participer régulièrement.

« Fait à Briare, le 18 février 2023 »

Adnot Antonin
Trésorier



Lesage Thomas
Président



Fournier Naomi
Secrétaire

